

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 453/2010/CE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 24 septembre 2020

Date d'émission: 23 mai 2007

No de fiche: 340A-6c

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC MX2 (Partie A)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composite polymère ARC. Réparation des avaries causées par les chocs, l'abrasion, l'érosion ou la corrosion; reconstruction des surfaces usées; remplissage des trous et des fentes; création de surfaces résistant bien à l'abrasion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel.: +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Mon. - Fri. 8:30 - 5:00 PM EST)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (Questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne - Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeler Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2, H319
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P333/313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337/313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification (conformément au CLP/SGH)
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	10-21	25068-38-6 500-033-5	01-211945 6619-26	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Alcool benzylique	1-5	100-51-6 202-859-9	ND	Acute Tox. 4, H332, H302 Eye Irrit. 2, H319
Autres Ingrédients: Oxyde d'aluminium	55-65	1344-28-1 215-691-6	ND	Non classé*
Silice (Quartz)	1-5	14808-60-7 238-878-4	ND	Non classé*
Dioxyde de titane	0,1-0,9	13463-67-7 236-675-5	01-211948 9379-17	Non classé*

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
Contact avec l'épiderme:	Enlever les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec les yeux:	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion:	Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation modérée des yeux et de la peau. Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire. Les vapeurs qui émanent peuvent irriter le système respiratoire provoquant des toux et une respiration difficile.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse, brume d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez le contact avec la peau. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	–	–	–	–
Alcool benzylique	–	–	–	–
Oxyde d'aluminium	–	10	–	10
Silice (Quartz)	(alvéolaire)	0,1	(alvéolaire)	0,025
Dioxyde de titane	(en Ti)	10	–	10

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. En cas de dépassement des limites d'exposition, utiliser un masque à aduction d'air homologué.

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (néoprène).

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	pâte	Odeur	Résines époxydiques
Couleur	blanc	Seuil olfactif	n'est pas défini
Point initial d'ébullition	n'est pas défini	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	Aucun
% volatil (par volume)	Aucun	pH	n'est pas applicable
Point éclair	> 200°C	Densité relative	2,38 kg/l
Méthode	PM, vase clos	Coefficient (eau/huile)	< 1
Viscosité	50.000 cps	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Température de décomposition	aucune donnée disponible	Solubilité dans l'eau	très légère
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas applicable	Propriétés explosives	n'est pas applicable

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun

10.5. Matières incompatibles

Bases et acides minéraux forts, et agents oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, les aldéhydes, les acides et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. L'exposition peut aggraver la situation chez les personnes ayant une indisposition de la peau ou des yeux pré-existante et des allergies de la peau.

Effets graves: Provoque une irritation modérée des yeux et de la peau. Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire. Les vapeurs qui émanent peuvent irriter le système respiratoire provoquant des toux et une respiration difficile.

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (CAS No. 25068-38-6)	DL50 par voie orale, rat	> 5000 mg/kg
Résines époxydiques (CAS No. 25068-38-6)	CL50 par voie cutanée, lapin	> 6000 mg/kg
Alcool benzylique	CL50 par inhalation, rat	> 4,178 mg/l
Alcool benzylique	DL50 par voie orale, rat	1230 mg/kg
Dioxyde de titane	CL50 par inhalation, rat	> 6,82 mg/l/4 h
Dioxyde de titane	DL50 par voie orale, rat	> 10000 mg/kg
Dioxyde de titane	DL50 par voie cutanée, lapin	> 10000 mg/kg
Oxyde d'aluminium	DL50 par voie orale, rat	> 5000 mg/kg

Effets chroniques:	La respiration prolongée de la silice libre respirable peut laisser une cicatrice sur les poumons, causer la toux, et rendre la respiration difficile. Cela peut conduire à une maladie des poumons, la silicose, qui est un type de fibrose pulmonaire progressive causant l'incapacité et pouvant être fatale.
Cancérogénicité:	Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program américain (NTP) ont classifié la silice comme agent carcinogène pour l'être humain en cas d'inhalation. Selon des études récentes ayant duré 2 ans et concernant la peinture des peaux de souris, et autres informations disponibles, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a conclu qu'il n'existait pas d'information suffisante pour classer les résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700 , no. CAS 25068-38-6). Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé le dioxyde de titane comme un cancérogène potentiel par inhalation chez l'homme (groupe 2B). La silice et l'oxyde de titane contenus dans ce produit ne se séparent pas du mélange et ne deviennent pas d'eux-mêmes aérogènes. Par conséquent, ils ne présentent pas de danger quand ils sont utilisés normalement.
Danger par aspiration:	Non classé comme substance toxique en cas d'aspiration.
Autres informations:	Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Résines époxydiques: ce produit n'est pas facilement biodégradable. Alcool benzylique: biodégradation relativement rapide prévue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Résines époxydiques: risque de bioaccumulation de cette substance. Alcool benzylique: faible risque de bioaccumulation (BCF < 100).

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Solubilité dans l'eau: très légère. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Résines époxydiques, Alcool benzylique: s'il pénètre dans le sol, ce produit est mobile et risque de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux (appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE). Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

Liste européenne des déchets: 08 04 09

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable

TMD: n'est pas applicable

US DOT: n'est pas applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: Non Dangereux, Non Homologué

TMD: Non Dangereux, Non Homologué

US DOT: Non Dangereux, Non Homologué

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable

TMD: n'est pas applicable

US DOT: n'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable

TMD: n'est pas applicable

US DOT: n'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

n'est pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n'est pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

n'est pas applicable

14.8. Autres informations

n'est pas applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

15.1.2. Réglementations nationales**Tableaux de maladies professionnelles:**

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSENO : Dose sans effet nocif observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 US DOT : Ministère américain des transports
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008:

Classification	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Règle d'extrapolation «Dilution»
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332: Nocif par inhalation.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases R pertinentes: R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.
 R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
 R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Noms des pictogrammes de danger: Point d'exclamation

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 2.1, 3.2.

Date de révision: 24 septembre 2020

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.